

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc. 440,000	443,000	»	} 563,000
Intérêts arriérés du même chef se rap- portant à des exercices clos. 3,000			
Art. 27.			
Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847. . (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	120,000	»	
Total du budget de la dette publique. . . fr.	37,172,897 66	657,658 18	37,830,555 84

70. — 5 MARS 1858. — *Loi qui proroge l'art. 1^{er} de la loi du 12 avril 1855, concernant les péages sur les chemins de fer de l'Etat (1).* (Monit. du 9 mars 1858.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'art. 1^{er} de la loi du 12 avril 1855 (*Bulletin officiel*, n^o 196), concernant les péages du chemin de fer, est prorogé jusqu'au 1^{er} juillet 1859.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le secrétaire général, chargé par intérim du département des travaux publics, M. PARTOES.

71. — 5 MARS 1858. — *Loi qui proroge la loi du 19 juillet 1852, sur les concessions de péages (2).* (Monit. du 5 mars 1858.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La loi du 19 juillet 1852, sur

les concessions de péages (*Bulletin officiel*, n^o 519, LIII), est prorogée au 1^{er} janvier 1860.

Néanmoins aucun canal, aucune ligne de chemin de fer de plus de dix kilomètres de longueur, ne pourront être concédés qu'en vertu d'une loi.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le secrétaire général, chargé par intérim du département des travaux publics, M. PARTOES.

72. — 5 MARS 1858. — *Loi qui accorde des crédits supplémentaires au département des travaux publics (3).* (Monit. du 9 mars 1858.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1856 et antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des travaux publics pour l'exercice 1857, jusqu'à concurrence de 392,683 fr. 25 c. ; elles y formeront un chapitre IX, subdivisé de la manière suivante :

Rapport au sénat le 25 février 1858. — Discussion générale le 2 mars. — Discussion et adoption le 3 mars.

(3) Présentation à la chambre des représentants le 29 avril 1857. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1419). — Rapport le 6 mai (p. 1699). — Présentation nouvelle le 24 décembre 1857. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 88). — Rapport le 26 janvier 1858 (p. 152). — Discussion et adoption le 27 janvier.

Rapport au sénat le 25 février 1858. — Discussion le 26 février et adoption le 2 mars.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 18 mai 1857. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1657). — Présentation nouvelle le 19 janvier 1858. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 142). — Rapport le 30 janvier (p. 192). — Discussion et adoption le 2 février.

Rapport au sénat le 25 février 1858. — Discussion le 2 mars et adoption le 3.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 19 janvier 1858. — Exposé des motifs (p. 145). — Rapport le 1^{er} février (p. 282). — Discussion et adoption le 2 février.

§ 1^{er}. ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 94. Matériel, frais d'impression. . . . Exercice 1856. fr. 1,150.

§ 2. PONTS ET CHAUSSÉES.

Routes.

Art. 95. Entretien ordinaire et amélioration des routes.	} Exercice	1844 fr.	158 28	
		— 1853	925 »	
		— 1855	276 30	1,359 58

Bâtiments civils.

Art. 96. Entretien et réparation des palais, etc.	Exercice	1856 fr.	17,514 92	
Art. 97. Travaux à l'entrepôt d'Anvers.	—	1855	4,980 »	22,494 92

Art. 98. Canal de Pommerœul à Antoing.	—	1856	4,708 98	
	—	1858	165 66	
	—	1841	655 »	
	—	1842	191 55	
	—	1844	1,790 35	
Art. 99. Sambre.	—	1845	780 »	
	—	1846	565 19	
	—	1853	225 »	
	—	1855	916 98	
	—	1856	18,993 50	24,281 23
Art. 100. Escaut.	—	1856		264 70
Art. 101. Lys.	—	1855	472 42	
	—	1854	380 »	
	—	1855	201 25	1,055 67

Art. 102. Meuse dans les provinces de Liège et de Namur.	Exercice	1855 fr.	19 »	
Art. 103. Dendre.	—	1856	57,486 64	
Art. 104. Rupel.	—	1855	12,630 92	
Art. 105. Demer.	—	1854	5,362 »	
Art. 106. Canal de Gand à Ostende.	—	1855	84 69	
Art. 107. Canal de Mons à Condé.	—	1856	587 19	
Art. 108. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut (2 ^e section).	—	1855	65 75	
Art. 109. Canal d'embranchement vers Turnhout.	—	1855	65 75	
Art. 110. Petite-Nèthe canalisée.	—	1856	23,510 58	
Art. 111. Moervaert.	—	1855	1,015 21	
Art. 112. Yser.	—	1856	161 08	
Art. 113. Canal de Plasschendaele.	—	1856	200 »	
Art. 114. Frais d'études.	—	1854	200 17	
Art. 115. Bacs et passages d'eau.	—	1854	67 86	

Ports et côtes.

Ar. 116. Côte de Blankenberghe. . . . Exercice 1856 fr. 20,476 70

*Personnel.*Art. 117. Personnel des ponts et chaussées. . . . Exercice 1850 fr. 1,335 35
157,427 75

§ 3. MINES.

Art. 118. Personnel du corps des mines. . . . Exercice 1855 300 »

§ 4. CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

*Voies et travaux.*Art. 119. Salaires des agents payés à la journée. . . . } Exercice 1855 fr. 295 »
— 1856 16,600 »
16,895 »

Traction et arsenal.

Art. 120. Salaires des agents payés à la journée.	Exercice 1856 fr.	59 »	
Art. 121. Primes d'économie et de régularité.	— 1856	12,025 »	
Art. 122. Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	— 1855	220 »	
Art. 123. Redevances aux compagnies.	— 1855	97,496 »	109,800 »

Transports.

Art. 124. Frais d'exploitation.	Exercice 1856 fr.	8,800 »	
Art. 125. Camionnage.	— 1856	26,000 »	
Art. 126. Pertes et avaries.	}	— 1855	6,799 »
		— 1856	20,000 »
			61,599 »

Télégraphes.

Art. 127. Salaires des agents payés à la journée.	Exercice 1856 fr.	9,590 »
---	-------------------	---------

Postes.

Art. 128. Matériel et fournitures de bureau.	Exercice 1856 fr.	6,300 »	204,184 »
--	-------------------	---------	-----------

§ 5. PENSIONS.

Art. 129. Premier terme de pensions nouvelles.	Exercice 1856 fr.	1,200 »
--	-------------------	---------

§ 6. DÉPENSES IMPRÉVUES.

Art. 130. } Dépenses imprévues non libellées au budget.	Exercice 1854 fr.	275	
	— 1855	767	50
Entretien du canal de Zelzaete.	— 1856	27,379 »	28,421 50
Total.			592,683 25

Art. 2. Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires du budget de 1857.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le secrétaire général, chargé par intérim du département des travaux publics, M. PAROZS.

73. — 5 MARS 1858. — *Arrêté royal portant convocation des électeurs de l'arrondissement de Liège, pour l'élection d'un représentant.* (Monit. du 7 mars 1858.)

Léopold, etc. Vu le décès de M. le représentant Delfosse (Auguste) ;

Vu l'art. 50 du décret du 3 mars 1851 et l'article 40 de la loi du 1^{er} avril 1843 ;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le collège électoral de l'arrondissement de Liège est convoqué pour le 22 mars prochain, à dix heures du matin, à l'effet d'élire un représentant, en remplacement de M. Delfosse (Auguste), décédé.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur (M. Ch. Rogier) est chargé de l'exécution du présent arrêté.